

1. MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription au service de restauration du lycée est à constituer en ligne, lors de l'arrivée dans l'établissement, à l'adresse suivante : <http://acver.fr/restauration-2025-2026>

Les tarifs applicables sont déterminés par la Région Ile-de-France.

Pour consulter la grille des tarifs Equitables au ticket, suivre le lien : <http://acver.fr/tarifs-equitables>.

2. FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

Principe de fonctionnement

Le self est ouvert du lundi au vendredi de 11h à 13h30 et de 18h30 à 19h30 pour les élèves de CPGE.

Les familles approvisionnent le compte de restauration de leur enfant puis effectuent les réservations.

Les repas sont décomptés lors de la réservation.

Trois conditions sont nécessaires pour accéder au service de restauration :

a. Approvisionnement du compte :

L'accès au service de restauration est soumis à l'approvisionnement préalable du compte.

PAIEMENTS A PRIVILEGIER PAR CB

En ligne sur l'application Smartphone MyTurboSelf ou via l'ENT du lycée (icône Restauration )

Le règlement s'effectue en nombre de repas (10 repas minimum).

A la borne de réservation du site du 29, rue du Maréchal Joffre par **carte bancaire** (minimum 15€)

AUTRES POSSIBILITES DE PAIEMENT

A l'intendance – bureau Service Restauration

- Par **chèque** (à l'ordre du lycée Jules Ferry)
- En **espèces**

ATTENTION : Il faut impérativement veiller à recharger la carte dès que le solde est au minimum à un repas. En cas de solde insuffisant, la réservation ne pourra s'effectuer ; aucune autorisation de passage exceptionnel ne sera accordée.

b. Réservation des repas :

La réservation est obligatoire afin de déterminer le nombre de repas à préparer et ainsi limiter le gaspillage alimentaire.

DEUX POSSIBILITES POUR RESERVER DES REPAS

Se connecter à l'application Smartphone MyTurboSelf ou à l'espace numérique (ENT du lycée – icône Restauration )

Se rendre aux bornes de réservation mises à disposition



- ✓ Une borne sur le site du 29
Entrée rue Albert Samain
- ✓ Une borne sur le site du 14
Hall du bâtiment 600

Les réservations ou annulations des repas du midi peuvent s'effectuer :

- à partir de quatre semaines à l'avance,
- au plus tard le jour même avant 8h30,

Pour les élèves de classe préparatoire, la réservation des repas du soir se fait jusqu'à 11h le jour même.

Attention : tout repas réservé est débité qu'il soit consommé ou non, y compris en cas d'absence justifiée.

En cas d'oubli de réservation, l'élève ne pourra pas prendre son repas au restaurant scolaire.

c. Passage au self avec réservation préalable :

Le passage au self est réservé aux convives (élèves et commensaux) titulaires d'un QR-Code généré depuis l'application MyTurboself ou munis de leur carte d'accès à la restauration.

Les nouveaux convives sont invités, en début d'année scolaire, à télécharger l'application MyTurboself (via le Play Store ou l'Apple Store) sur leur smartphone et à se connecter à leur compte en ligne avec les identifiants de connexion transmis par mail, à partir de la fin du mois d'août. **Les identifiants de connexion des convives restent actifs durant toute la durée de leur présence au lycée.**

Les convives n'ayant pas de smartphone ou ne souhaitant pas utiliser le QR-Code doivent impérativement se rendre à l'intendance afin qu'une carte leur soit remise. Cette carte est strictement personnelle et devra être conservée pour l'intégralité de la scolarité. En cas de perte, vol ou dégradation, il sera nécessaire d'en racheter une au tarif fixé par le Conseil d'administration.

En cas d'oubli, de smartphone (QR-Code) ou de carte de restauration, l'élève devra s'adresser au personnel de service à l'entrée des locaux du self.

Un élève pris en fraude au restaurant scolaire pourra être interdit d'accès pendant une période définie par le chef d'établissement.

3. AIDES FINANCIERES

Pour les lycéens

- ✓ La bourse de lycée accordée sous condition de ressources :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F616>
- ✓ Les fonds sociaux : une aide sur le fonds social peut vous être attribuée si vous avez des difficultés à payer les frais de scolarité et de vie scolaire de votre enfant. *Dossier de demande disponible à l'intendance – bureau Service Restauration*

Pour les étudiants : la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12214>

4. REMBOURSEMENT DU SOLDE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le remboursement du solde du compte de restauration est effectué automatiquement pour les élèves quittant l'établissement en cours d'année et pour les élèves en fin de cursus (Terminales, 2^{èmes} années de BTS ou de CPGE), sur le compte bancaire du responsable légal ayant fourni son RIB

Pour obtenir leur remboursement, les commensaux quittant l'établissement doivent déposer un RIB à l'intendance – bureau Service Restauration.